

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2018-03-539

« Concernant l'achat d'une rétrocaveuse (pépine) usagée pour les besoins des différents services municipaux et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts. »

PROCÉDURES	DATE
Avis de motion	19 mars 2018
Adoption du règlement	20 mars 2018
Avis public	21 mars 2018
Approbation par les électeurs habiles à voter	5 avril 2018
Approbation par le Ministre des Affaires municipales	27 avril 2018
Promulgation	30 mars 2018
Entrée en vigueur	30 avril 2018

Municipalité de St-Narcisse

353, rue Notre-Dame

St-Narcisse, Comté de Champlain

G0X 2Y0



M. Stéphane Bourassa, directeur général

S.B.

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

AVIS DE MOTION

Monsieur Daniel Bédard, conseiller au siège numéro 1, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 64 042\$, pour l'achat d'une rétrocaveuse (pépine) servant aux travaux de voiries et de déneigement et pour pourvoir au financement des dépenses, un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Présentation

Monsieur Daniel Bédard, conseiller au siège numéro 1 présente un projet de règlement d'emprunt et décrétant l'achat d'une rétrocaveuse (pépine) servant aux travaux de voiries et de déneigement.

Ce projet de règlement a pour objet de décréter un emprunt et une dépense de 64 042\$, pour l'achat d'une rétrocaveuse (pépine) servant aux travaux de voiries et de déneigement ainsi qu'une taxe imposée sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, et cela, sur une période de 10 ans.

DONNÉ CE DIX-NEUF MARS 2018.



M. Stéphane Bourassa, directeur général

Copie certifiée conforme

Donnée à St-Narcisse, ce 19 mars 2018.



M. Stéphane Bourassa, directeur général



COPIE DE RÉOLUTION

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse MRC des Chenaux, tenue à la salle des conférences du bureau municipal, 353, rue Notre-Dame, Saint-Narcisse, le lundi 20 mars 2018 à 17h00, sont présents, le maire monsieur Guy Veillette, madame la conseillère Nathalie Jacob et messieurs les conseillers Daniel Bédard, Michel Larivière et Denis Chartier, tous formant quorum sous la présidence du maire.

Il est adopté : résolution numéro 2018-03-18

Adoption d'un règlement d'emprunt pour financer l'achat d'une rétrocaveuse (pépine) usagée servant aux travaux de voirie et de déneigement

ATTENDU que le Conseil municipal de Saint-Narcisse a l'intention d'effectuer l'achat d'une rétrocaveuse (pépine) usagée;

ATTENDU qu'une demande de soumission a été préparée par monsieur Stéphane Bourassa, notre directeur général;

ATTENDU que le plus bas prix soumis lors de l'ouverture des soumissions a été de 61 000\$, taxes en sus, pour la fourniture d'une rétrocaveuse (pépine) usagée, de marque New Holland, l'année 2014, avec 1500 heures d'opération, et ce, en échange de la rétrocaveuse (pépine) appartenant à la municipalité;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt à long terme pour payer le coût de l'achat de la rétrocaveuse (pépine) usagée;

ATTENDU qu'un avis de motion et une présentation du règlement ont été donnés à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 19 mars 2018 ;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyée par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE le règlement portant le numéro 2018-03-539 décrétant l'achat d'une rétrocaveuse (pépine) usagée, de marque New Holland, l'année 2014, avec 1500 heures d'opération, et ce, en échange de la rétrocaveuse (pépine) appartenant à la municipalité et un emprunt à long terme n'excédant pas 64 042\$, pour en défrayer les coûts soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

/Monsieur Guy Veillette, maire/

/Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général/

Copie certifiée conforme,
extrait d'une séance du Conseil
tenue le 20 mars 2018.

Donné à Saint-Narcisse ce 21 mars 2018


Stéphane Bourassa, directeur général



COPIE DE RÉSOLUTION

À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue au lieu habituel des séances, le lundi 7 mai 2018 à 19h30, sont présents, madame la conseillère, Nathalie Jacob et messieurs les conseillers Daniel Bédard, Michel Larivière et Denis Chartier tous formant quorum sous la présidence de monsieur Gilles Gauthier maire suppléant.

Il est adopté : résolution numéro 2018-05-13

Financement du règlement numéro 2018-03-539, acceptation de l'offre de la Caisse Desjardins Mékinac-Des Chenaux

ATTENDU que la municipalité a fait l'achat d'une rétrocaveuse (pépine) de l'année 2014 de marque New Holland à la compagnie Unicoop;

ATTENDU que la municipalité doit procéder au financement permanent du règlement numéro 2018-03-539;

ATTENDU les négociations intervenues entre la municipalité et la Caisse Desjardins Mékinac-Des Chenaux le 1^{er} mai dernier relativement au financement du règlement numéro 2018-03-539 pour un montant de 64 042\$

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins Mékinac-Des Chenaux pour son emprunt, à un taux de 4,57% pour un terme de 5 ans.

QUE le remboursement en capital sera établi comme suit :

2019 : 6 400\$
2020 : 6 400\$
2021 : 6 400\$
2022 : 6 400\$
2023 : 6 400\$

QUE le conseil mandate messieurs Guy Veillette, maire et Stéphane Bourassa, directeur général de la municipalité, pour signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de prêt avec la Caisse Desjardins Mékinac-Des Chenaux.

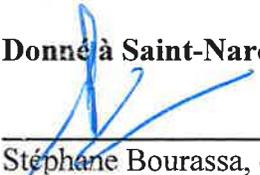
Adoptée à l'unanimité.

/ M. Gilles Gauthier, maire suppléant /

/Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général/

Copie certifiée conforme,
extrait d'une séance du Conseil
tenue le 7 mai 2018.

Donné à Saint-Narcisse ce 11 mai 2018


Stéphane Bourassa, directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

AVIS PUBLIC

À toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité de Saint-Narcisse,

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE lors de la séance extraordinaire du 20 mars 2018 le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse a adopté le règlement portant le numéro 2018-03-539 concernant l'achat d'une rétrocaveuse (pépine) usagée pour les besoins des différents services municipaux et un emprunt à long terme n'excédant pas 64 042\$ pour en défrayer les coûts ;

QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité de Saint-Narcisse peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin ;

QUE cet avis s'adresse aux personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Narcisse ;

QUE ce registre sera accessible de 8 :30 heures à 19:00 heures, sans interruption, jeudi 5 avril 2018 au bureau municipal, 353 rue Notre-Dame à Saint-Narcisse ;

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 128. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;

QUE le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au bureau municipal, 353 rue Notre-Dame à Saint-Narcisse le 5 avril 2018 à 19:15 heures ;

QUE le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, 353 rue Notre-Dame à Saint-Narcisse, du lundi au vendredi entre 8:30 heures et 12:00 heures et entre 13:00 heures et 16:30 heures;

QUE les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité qui, au 20 mars 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et rempli une des deux conditions suivantes.

- 1.- Être domiciliée sur le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse et, depuis au moins six mois, au Québec ;
- 2.- Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprises, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (Chapitre F-2.1) situé dans le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse ;
- 3.- Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 1^{er} février 2016 ;

Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;

- 4.- Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprises ;

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de la place d'affaires. (Note : un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).

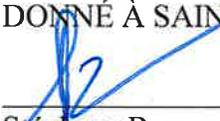
S.B.

Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 20 mars 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Par ailleurs, toute personne habile à voter voulant faire enregistrer son nom doit établir son identité en présentant soit sa carte d'assurance maladie, son permis de conduire, son passeport canadien ou tout autre document qui ont été délivrés par le gouvernement, un de ses ministères ou de ses organismes.

DONNÉ À SAINT-NARCISSE CE VINGT ET UNIÈME JOUR DE MARS 2018.


Stéphane Bourassa, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général de la municipalité de Saint-Narcisse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public s'adressant aux personnes habiles à voter concernées par le règlement numéro 2018-03-539 concernant l'achat d'une rétrocaveuse (pépine) usagée pour les besoins des différents services municipaux et un emprunt sur 10 ans, n'excédant pas 64 042\$ pour en défrayer les coûts, lequel avis est annexé au présent certificat et a été affiché le 21 mars 2018 entre 8h15 et 9h00 à chacun des endroits suivants, savoir :

- 1.- Salle Municipale
- 2.- Église St-Narcisse
- 3.- Bureau Municipal

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT CE VING-ET-UNIÈME JOUR DE MARS 2018.


Stéphane Bourassa, directeur général

Ad.
S.B.

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2018-03-539

« Décrétant l'achat d'une rétrocaveuse (pépine) usagée pour les besoins des différents services municipaux et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts. »

ATTENDU que le Conseil municipal de Saint-Narcisse a l'intention d'effectuer l'achat d'une rétrocaveuse (pépine) usagée ;

ATTENDU qu'une demande de soumission a été préparée par monsieur Stéphane Bourassa, notre directeur général;

ATTENDU que le plus bas prix soumis lors de l'ouverture des soumissions a été de 61 000\$, taxes en sus, pour la fourniture d'une rétrocaveuse (pépine) usagée, de marque New Holland, l'année 2014, avec 1500 heures d'opération, et ce, en échange de la rétrocaveuse (pépine) appartenant à la municipalité ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt à long terme pour payer le coût de l'achat de la rétrocaveuse (pépine) usagée ;

ATTENDU qu'un avis de motion et une présentation du règlement ont été donnés à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 19 mars 2018 ;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyée par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE le règlement portant le numéro 2018-03-539 décrétant l'achat d'une rétrocaveuse (pépine) usagée, de marque New Holland, l'année 2014, avec 1500 heures d'opération, et ce, en échange de la rétrocaveuse (pépine) appartenant à la municipalité et un emprunt à long terme n'excédant pas 64 042\$, pour en défrayer les coûts soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

Article 1

Le Conseil est autorisé à faire l'achat d'une rétrocaveuse (pépine) usagée, et ce, conformément au montant de l'appel d'offre coûts annexés au présent règlement sous la cote "A" pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;

Article 2

Le Conseil décrète une dépense n'excédant pas 64 042\$ conformément au montant de l'appel d'offre coûts annexés au présent règlement sous la cote "A" et pour se procurer cette somme, décrète un emprunt par billets, au montant de 64 042\$ sur une période de 10 ans;

Article 3

Le Conseil a inclus dans son document d'appel d'offre la rétrocaveuse (pépine) lui appartenant en échange d'un montant, et que ce montant est déjà déduit au montant de l'emprunt demandé;

Article 4

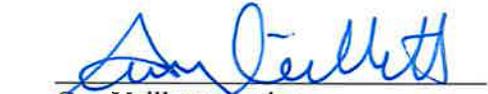
Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur; ;

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

S.B.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU VINGTIÈME JOUR DE MARS 2018.



Guy Veillette, maire



Stéphane Bourassa, directeur général

Copie certifiée conforme extrait d'une
séance du Conseil de la Municipalité de St-Narcisse
tenue le 20 mars 2018
Donné à St-Narcisse ce 20 mars 2018.



Stéphane Bourassa, directeur général

S.B.

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT 2018-03-539

RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

En regard au règlement portant le numéro 2018-03-539 concernant l'achat d'une rétrocaveuse (pépine) usagée, pour les besoins des différents services municipaux et un emprunt sur 10 ans, n'excédant pas 64 042\$, pour en défrayer les coûts.

Je soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire concernant ledit règlement est de 1166;

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 128 ;

QUE le nombre de demandes faites est d'aucunes ;

QUE le règlement portant le numéro 2018-03-539 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;

Lecture faite à 19:15 heures au bureau de la Corporation Municipale ce 5 avril 2018.

En foi de quoi je signe le présent certificat à Saint-Narcisse ce cinquième jour d'avril 2018.

Stéphane Bourassa, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

S.B.

REGISTRE
POUR
RÉFÉRENDUM

Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités L.Q. 1987,
chapitre 57.

Pour la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement portant le numéro 2018-03-539 concernant l'achat d'une rétrocaveuse (pépine) usagée, pour les besoins des différents services municipaux et un emprunt à long terme n'excédant pas 64 042\$ pour en défrayer les coûts.

TENUE LE CINQUIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL 2018.

S.B.

ANNEXE A

RÈGLEMENT # 2018-03-539

Soumission

.- Une rétrocaveuse (pépine) usagée de l'année 2014, 1500 heures d'opération, de marque New Holland :

Rétrocaveuse (pépine) usagée, coût avant taxes	76 000\$
Rétrocaveuse (pépine) de la municipalité	15 000\$
Total de la soustraction des rétrocaveuses (pépine)	<u>61 000\$</u>
TPS	3 050\$
TVQ	6 084\$
Remboursement de la TPS	3 050\$
Remboursement de la TVQ	3 042\$
TOTAL :	64 042\$


Stéphane Bourassa, directeur général

A.S.B.

1 Renseignements généraux

Nom de l'organisme municipal	Code géographique 37240	Numéro du règlement 2018-03-539
------------------------------	----------------------------	------------------------------------

Identification de l'emprunt et du service de la dette à la charge de l'organisme municipal

	MONTANT
Total des dépenses prévues au règlement :	64 042 \$
À déduire : crédits affectés directement au financement des dépenses	
Subventions confirmées et payées comptant:	+ [] - \$
Contributions du fonds général, d'autres fonds et des réserves financières:	+ [] - \$
Soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés (voir la section 6) :	+ [] - \$
Autres / préciser :	+ [] - \$
Total :	= [] - \$
Emprunt prévu au règlement à approuver par le ministre :	= 64 042 \$
À déduire : montants à percevoir après l'approbation du ministre	
Subventions payées comptant et/ou payables sur plusieurs années :	+ [] - \$
Autres / préciser :	+ [] - \$
Total :	= [] - \$
Emprunt à la charge de l'organisme municipal à répartir pour le service de dette ci-dessous :	= 64 042 \$
Utiliser une ligne par terme prévu au règlement	
Emprunt de : 64 042 \$ Le taux d'intérêt est de: 4.50% pour une durée de 10 ans	8 094 \$
Emprunt de : - \$ Le taux d'intérêt est de: [] pour une durée de [] ans	- \$
Emprunt de : - \$ Le taux d'intérêt est de: [] pour une durée de [] ans	- \$
Emprunt de : - \$ Le taux d'intérêt est de: [] pour une durée de [] ans	- \$
Total: 64 042 \$ Service de la dette total annuel à répartir à la section 4:	8 094 \$

3 Répartition du service de la dette entre les contribuables (%)

Ensemble de la municipalité	100.00%	+ Riverains	[]	+ Secteur	[]	=	100.00%
-----------------------------	---------	-------------	-----	-----------	-----	---	---------

4 Fardeau fiscal annuel du contribuable concerné

Territoire concerné et mode d'imposition	Répartition à la charge des contribuables (\$)	Assiette totale imposable	Unité moyenne imposable	Charge fiscale du contribuable
A -CHARGE FISCALE LIÉE À L'EMPRUNT POUR LE CONTRIBUABLE MOYEN				
Imposition selon l'évaluation				
Ensemble de la municipalité	64 042 \$	150 350 800 \$	112 744 \$	48.02 \$
Secteur ou riverains	[]	[]	[]	- \$
Imposition selon la superficie				
Ensemble de la municipalité	[]	(en mètres carrés)	(en mètres carrés)	- \$
Secteur ou riverains	[]	(en mètres carrés)	(en mètres carrés)	- \$
Imposition selon l'étendue en front				
Ensemble de la municipalité	[]	(en mètres)	(en mètres)	- \$
Secteur ou riverains	[]	(en mètres)	(en mètres)	- \$
Imposition selon une tarification (compensation par unité, compteur, etc.)				
Ensemble de la municipalité	[]	(unité, compteur)	(unité, compteur)	- \$
Secteur ou riverains	- \$	(unité, compteur)	(unité, compteur)	- \$
Total du service de la dette :	64 042 \$		TOTAL (A)	48.02 \$
B -FARDEAU FISCAL ACTUEL				
Taxe(s) générale(s) sur la valeur foncière:	taux 0.86 \$ / 100 \$	X évaluation	112 744.00 \$	= 970.50 \$
Tarification :	eau 180.00 \$ + égouts 101.00 \$ + ordures		122.04 \$	= 403.04 \$
Autres taxes, préciser :				[]
			TOTAL (B)	1 373.54 \$
Total du fardeau fiscal :			(A + B)	1 421.56 \$

5 Disponibilité du fonds général, d'autres fonds et de réserves financières

L'organisme municipal dispose actuellement des crédits pour un montant de _____ \$ provenant du fonds général, de tout autre fonds et de réserves financières pour l'affecter au présent règlement.

6 Affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés

compléter si vous utilisez un seul solde disponible de règlements d'emprunt fermés. Si plusieurs soldes disponibles sont utilisés, veuillez compléter l'annexe qui se trouve sur le site du MAMOT

Numéro du règlement dont l'objet est entièrement terminé : _____

Montant de l'emprunt financé:

_____ - \$

Plus l'appropriation des autres sources de financement:

_____ + _____ - \$

Total du financement permanent:

_____ - \$

moins les dépenses affectées à ce règlement :

_____ - \$

Solde disponible au règlement considéré :

_____ - \$

moins la partie déjà affectée à d'autres fins :

_____ - \$

moins la partie affectée au présent règlement :

_____ - \$

Solde disponible résiduel :

_____ - \$

7 Dépenses engagées

En vertu des articles 544.1 de la Loi sur les cités et villes ou 1063.1 du Code municipal du Québec, le renflouement du fonds général pour les dépenses engagées avant l'entrée en vigueur du règlement ne doit pas excéder 5 % des dépenses prévues au règlement. Le taux est de 10 % si le règlement ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter.

En date du 5 avril 2018, la dépense engagée au règlement no 2018-03-539 est de zéro

8 Attestation des renseignements fournis

Je, Stéphane Bourassa, directeur général, certifie que les renseignements fournis dans cette fiche sont exacts.

Date
5 avril 2018

Numéro de téléphone
418 328-8645

Poste

Signature :

Courriel: municipalite@saint-narcisse.com

Documents à transmettre avec la demande d'approbation d'un règlement d'emprunt:

- 1) Avis de motion
- 2) Résolution ou procès-verbal de la présentation du projet de règlement
- 3) Résolution d'adoption du règlement d'emprunt
- 4) Copie certifiée conforme du règlement d'emprunt et ses annexes
- 5) Estimation de la dépense détaillée et signée conformément à la date mentionnée au règlement
- 6) Copie du document confirmant le versement d'une subvention, le cas échéant
- 7) Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 8) Certificat de publication de l'avis public
- 9) Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 10) Autres documents pertinents en cas de scrutin référendaire
- 11) Fiche de règlement d'emprunt remplie et signée

Adresse pour expédier les documents :

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Centre de gestion documentaire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, RC-200
Québec (Québec) G1R 4J3

Pour joindre le Service de l'information financière et du financement: (418) 691-2010

S.B.

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-03-539

« Décrétant l'achat d'une rétrocaveuse (pépine) usagée pour les besoins des différents services municipaux et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts. »

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-03-539
PROMULGATION**

A TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES LE 20 MARS 2018 SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA PAROISSE DE SAINT-NARCISSE, M.R.C. DES CHENAUX.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donnée par le soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général de la paroisse de Saint-Narcisse, M.R.C. Des Chenaux :

QUE le Conseil municipal a adopté le vingtième jour de mars 2018 le règlement numéro 2018-03-539, appelé « Règlement concernant l'achat d'une rétrocaveuse (pépine) usagée pour les besoins des différents services municipaux et un emprunt sur dix ans n'excédant pas 64 042\$ pour en défrayer les coûts » ;

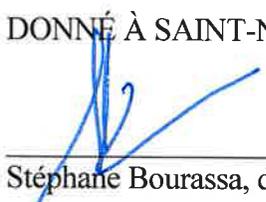
QUE ledit règlement a reçu les approbations suivantes :

- Par les personnes habiles à voter ;
le 5 avril 2018 ;
- Par le Ministre des Affaires municipales
Le 27 avril 2018 ;

QU'une copie de ce règlement a été déposée au bureau du soussigné où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance ;

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-NARCISSE M.R.C. DES CHENAUX CE 30^e JOUR D'AVRIL 2018.

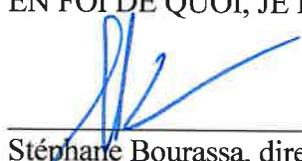


Stéphane Bourassa, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général de la Paroisse de Saint-Narcisse, M.R.C. Des Chenaux, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le 2 mai 2018.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 30^e JOUR D'AVRIL 2018.



Stéphane Bourassa, directeur général